

LIMOGES MÉTROPOLÉ
ARRÊTÉ

Le Président de Limoges Métropole

du 20 décembre 2023

Objet : le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5511-1 et L. 5511-10.

Objet : la délibération n°11 du 20 novembre 2022 portant délégation de signature au conseil communautaire de Limoges.

CONSIDÉRANT que le Président peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints, des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être exercée aux conditions prévues par l'organe délibérant ou l'assemblée.

CONSIDÉRANT que M. Sylvain ATTARD assure les fonctions de Directeur de la propreté urbaine et de la maintenance voies et voir de Pôle espace public et mobilités durables.

CONSIDÉRANT que Mme Laurence MIGNON assure les fonctions de Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle espace public et mobilités durables.

N° 24692

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 5511-10 du Code général des collectivités territoriales, à M. Sylvain ATTARD, Directeur de la propreté urbaine et de la maintenance voies et voir de Pôle espace public et mobilités durables, pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à la réception ou l'attribution des marchés publics de la Direction de la propreté urbaine et de la maintenance voies.
- Tout bon de commande, y compris sous le logo KIMOCE, toutes conditions générales d'achat et tous autres documents de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre conformément à la loi n° 2004-63 du 18 février 2004 relative à la propreté urbaine et de la maintenance voies.
- Descriptifs mensuels et descriptif final dans le cadre des marchés publics de la Direction de la propreté urbaine et de la maintenance voies.
- Attestations de service fait, les attestations de bonne exécution des prestations, justificatifs de respect, attestation de travaux d'entretien relevant de la Direction de la propreté urbaine et de la maintenance voies.
- Toute responsabilité des dépenses dans le cadre de demandes de versement de subventions de la Direction de la propreté urbaine et de la maintenance voies.
- Actes relatifs à l'attribution des marchés de la Direction de la propreté urbaine et de la maintenance voies n'entraînant pas d'engagement supplémentaire, notamment les actes relatifs à l'acte d'engagement, relatifs à la prestation d'un service relatif au acte spécial.

ARTICLE 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Sylvain ATTARD, délégation est donnée sous les mêmes conditions à Mme Laurence MIGNON.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à M. Sylvain ATTARD, Directeur au sein du Pôle espace public et mobilités durables

1 DOCUMENT - Publié le 21 Décembre 2023



ARR_SIGN_24692_ATTARD.pdf
(.pdf, 154,1 Ko)



TÉLÉCHARGER